

Date de convocation des conseillers : 8 décembre 2015

La séance est ouverte à 20h30

Absents excusés : MM. DELABARRE, JOURDAN, LEBEAUPIN, VACHER

Secrétaire de séance : M. COLLIN

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2015 puis passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. Bernard MARBOEUF, Président de Fougères Communauté, a accepté l'invitation du conseil pour présenter les actions et bilans de l'intercommunalité.

FOUGERES COMMUNAUTE: RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Le Conseil prend acte du rapport présenté par M. MARBOEUF et le remercie de sa présence.

FOUGERES COMMUNAUTE: TRANSFERT DE LA COMPETENCE GENS DU VOYAGE-MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015, Fougères Communauté a acté le transfert de la compétence Gens du Voyage à son profit via une modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2016.

Chaque commune membre doit délibérer pour avis aux fins d'adoption de la modification statutaire proposée.

La prise de compétence statutaire entraîne de plein droit le transfert de l'ensemble de biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble de droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

La modification statutaire induit aussi le transfert du pouvoir de police spéciale des Maires au Président de la Communauté concernant le stationnement des résidences mobiles sauf opposition dans les 6 mois.

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur prévoit sur le territoire communautaire 32 places en aire d'accueil à Fougères et une aire de grand passage.

M. MARBOEUF, Président de Fougères Communauté et invité au conseil ce soir, souligne la nécessité d'une compétence intercommunale face aux problèmes rencontrés actuellement sur Fougères et les collectivités voisines concernant ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence à Fougères Communauté.

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN 12 SUR LA HAYE (Terrain non bâti) cf plan joint

Monsieur le Maire présente 1 dossier de déclaration d'intention de vente de biens non bâtis soumis au DPU, situé 12 Sur la Haye section ZC de 700m² environ.

Le Conseil renonce à exercer son droit de préemption.

CONVENTION POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la convention d'entretien des hydrants de la commune par la SAUR est arrivée à échéance.

La réglementation en vigueur impose un entretien des appareils de défense contre l'incendie une fois tous les 3 ans ou un contrôle d'un tiers du parc par an.

La convention présentée par la SAUR porte sur une durée de 3 ans renouvelable 2 fois sauf dénonciation expresse de la collectivité pour un entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. Un rapport sera joint à chaque facturation.

Tous travaux de remise en Etat seront facturés en supplément selon une grille de prix annexée à la convention.

La SAUR sera rémunérée pour cet entretien par une somme forfaitaire de base par appareil visité, fixée à :

- 49.00 € HT pour un poteau incendie ; (48.00 € HT précédente convention)
- 35.90 € HT pour un puisard d'aspiration (35.00 € HT précédente convention)

Cette somme variera en fonction des fluctuations économiques (indice du coût horaire du travail et des frais et services) par application d'une formule indiquée à l'article 5 du contrat.

Pour information, la commune dispose à l'heure actuelle d'un parc de 16 poteaux incendie et de 7 puisards.

Coût de la précédente convention : 1 221.45 € TTC. Coût à prévoir : 1 242.36 € TTC

Coût de travaux de remise en état : un hydrant (rue de Fougères) sur la dernière convention : 554.88 € TTC.

Le Conseil municipal accepte de renouveler la convention dans les conditions ci-dessus énoncées.

PERSONNEL : VALIDATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS ACCEPTE PAR LE CTP

Par sa séance du 12 novembre 2015, le Comité Technique Paritaire a validé la proposition du conseil municipal du 10 septembre 2015 sur l'instauration du CET sur la commune de Billé ainsi que sur ses modalités d'exercice.

Il convient dès lors de procéder à la délibération définitive sur sa mise en place.

Les agents de la commune sont soumis à une obligation annuelle de travail de 1 607 heures. Les droits à congés se calculent sur l'année civile (janvier à décembre, 27 jours de congés par an) et doivent être pris au cours de cette même année (sauf dérogation acceptée par l'autorité territoriale). Seul le 1^{er} mai est un jour férié chômé et payé (inscription de 7 heures de travail dans la journée).

Tout dépassement des 1607 heures génère des jours de repos (RTT).

Sur la commune, les agents dépassent régulièrement les 1 607 heures de travail sur l'année et ne les récupèrent pas lors de cette même année.

Le Compte Epargne Temps est ouvert sur la demande de l'agent et est de droit.

Il permet de cumuler des droits à congés rémunérés, à repos compensateurs (heures supplémentaires demandées par l'autorité et non rémunérées) ou à ARTT. Il est alimenté à chaque fin d'année.

Il peut être alimenté dans la limite de 60 jours par an (soit 420 heures pour un agent à 35h) sous réserve que les agents aient pris effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an.

Il n'y a plus de délai maximum pendant lequel les congés versés sur le CET doivent être consommés.

Le Conseil municipal détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que ses modalités d'utilisation après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil doit décider s'il entend prévoir une monétisation des jours épargnés.

2 solutions possibles :

- *Refus de monétisation : seule une utilisation sous forme de congés est possible.*

- *Monétisation prévue :*

Pour les 20 premiers jours, seul le congé est possible.

Du 21^e au 60^e jour : option ouverte à l'agent entre congé et monétisation avant le 31 janvier de l'année suivante (soit paiement forfaitaire, soit conversion en points de retraite additionnelle).

Ce que le conseil ne peut pas faire : *limiter le nombre de jours pouvant être monétisés ou obliger à faire privilégier tel ou tel type de monétisation, indiquer temps d'utilisation maximale du CET, imposer un nombre de jours minimal à épargner et/ou à utiliser pour consommer le CET.*

Le conseil municipal valide sa décision d'instaurer un compte épargne temps pour les agents de la commune et autorise une monétisation de jours épargnés dans les conditions fixées par la réglementation ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°5 :

Le chapitre 204 ne dispose plus de crédits pour le paiement de la rénovation de l'éclairage public en lien avec l'aménagement du bourg.

Il est proposé le virement de crédits suivant :

Article	Libellé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissent -Virement de Crédits			
D 2313 /23	Immobilisations en cours	8 000.00	
D 2041512/204	Subventions d'équipement versées		8 000.00

Le Conseil Municipal valide le virement de crédits proposé.

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des Vœux : Elle se déroulera le samedi 9 janvier 2016 à 11h à la Salle Polyvalente.

La séance est levée à 0h00

Prochain conseil : le vendredi 15 janvier 2016 à 19h00
Salle du Conseil de la Mairie